



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

DOM: TVA

Question écrite n° 30671

Texte de la question

Reponse. - Les reductions de TVA decidees par les pouvoirs publics s'appliquent aux departements d'outre-mer lorsqu'elles prennent la forme du passage du taux majeure au taux normal, ou du taux normal au taux reduit. Il en a ete ainsi de la baisse de la TVA sur les ventes des disques et sur les operations pratiquees par les forains. La baisse du taux de TVA decidee sur les automobiles et les motos de plus de 240 centimetres cubes a ete obtenue par la reduction exceptionnelle du taux majeure, qui a ete ramene pour ces produits de 33,3 p 100 a 28 p 100 en metropole, ce qui n'impliquait pas de repercussion automatique dans les departements d'outre-mer, ou les taux de la TVA sont deja fixes a des niveaux nettement inferieurs a ceux de la metropole.

Texte de la réponse

Reponse. - Les reductions de TVA decidees par les pouvoirs publics s'appliquent aux departements d'outre-mer lorsqu'elles prennent la forme du passage du taux majeure au taux normal, ou du taux normal au taux reduit. Il en a ete ainsi de la baisse de la TVA sur les ventes des disques et sur les operations pratiquees par les forains. La baisse du taux de TVA decidee sur les automobiles et les motos de plus de 240 centimetres cubes a ete obtenue par la reduction exceptionnelle du taux majeure, qui a ete ramene pour ces produits de 33,3 p 100 a 28 p 100 en metropole, ce qui n'impliquait pas de repercussion automatique dans les departements d'outre-mer, ou les taux de la TVA sont deja fixes a des niveaux nettement inferieurs a ceux de la metropole.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon André](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30671

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 1987, page 5338

Réponse publiée le : 8 février 1988, page 585